



Peintures en cas de départ locataire

Par **segmer**, le **17/06/2012** à **17:27**

Bonjour,

J'ai emménagé dans un appartement qui était dans un état tellement pitoyable (murs sales, imprégnés d'une odeur de tabac qui empestait au bout du pallier) que le bailleur m'avait à l'époque généreusement offert un mois de loyer pour le remettre en état.

Je m'apprête aujourd'hui à le quitter, et suite au pré-état des lieux, il me demande de tout repeindre en blanc, et de retirer le papier peint.

Peut il m'y obliger sachant que:

- 1/ L'appartement n'a jamais été blanc.
- 2/ Il y avait du papier peint à mon arrivée
- 3/ Que je n'ai jamais été informée de cette obligation, ni verbalement, ni par écrit.
- 4/ Que cette condition n'est évoquée, ni dans le bail, ni dans le règlement interne, ni sur l'état des lieux d'entrée.

Voici la liste des modification que j'ai apportées:

- L'entrée était peinte en beige, elle est aujourd'hui beige (peinture), et papier peint marron (les murs étaient trop abîmés pour repeindre.)
- Les toilettes étaient recouvertes de papier-peint bleu roi avec images de chanteur/guitariste. Elles sont maintenant peintes couleur framboise.
- La salle de bain était peinte en grise. Elle est maintenant grise et mauve.
- Le salon était tapissé d'un papier beige-sale. Il est maintenant peint en blanc + un mur vert + un mur violet.
- La cuisine était jaune. Elle est maintenant rose vif (spontanément je l'aurais repeinte en partant)

J'ai simplement trouvé ce texte: 6d) De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée. Loi n° 89 - 462 du 6 juillet 1989

Cet article fait-il allusion aux éventuels travaux de peinture?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **17/06/2012 à 17:46**

Bonjour, un bailleur peut vous demander de repeindre si vous avez refait trop "typique" par exemple si les murs à votre entrée étaient neutres est-ce que vous faites du fluo, ou des plafonds noirs..... L'usure est à la charge du bailleur, le "mal fait" ou abîmé est à votre charge par exemple si en repeignant vous avez débordé sur les murs c'est à vous de remettre les prises en bon état, cordialement

Par **segmer**, le **17/06/2012 à 17:53**

Je vous remercie de votre réponse.

J'ai lu qu'aucune couleur ne peut être imposée, sauf clause spéciale dans le bail, ou si elle était précisée dans l'edl d'entrée.

Êtes-vous certain de ce que vous avancez? Existe-t-il un texte légal? Je ne trouve que des articles qui semblent me donner raison.

Merci

Par **cocotte1003**, le **17/06/2012 à 17:56**

Si les juges considèrent que la décoration est libre pour les locataires du moment qu'elle ne nuit pas à la relocation, cordialement